

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 19 JANVIER 2021 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

2. 2021-01-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que modifié par le retrait du point 8.6.1 « AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente de la subvention à Odyscène – Années 2021 à 2024 ».

3. 2021-01-2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 8 décembre 2020 et séances extraordinaires des 8, 11 et 15 décembre 2020

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 8 décembre (19 h), 8 décembre (19 h 30), 11 décembre (8 h) et 15 décembre 2020 (18 h) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT que ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT qu'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 8 décembre (19 h), 8 décembre (19 h 30), 11 décembre (8 h) et 15 décembre 2020 (18 h) soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-01-3 **Approbation des comptes payés et à payer – Période du 9 décembre 2020 au 19 janvier 2021**

ATTENDU que conformément à l'article 3.1 du *Règlement 217 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 19 janvier 2021;

ATTENDU que la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 décembre 2020 au 19 janvier 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 19 janvier 2021 totalisant la somme de 1 022 335,63 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 décembre 2020 au 19 janvier 2021, pour un montant de 730 524,99 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-06.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-01-4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel, nécessitant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge par le promoteur des coûts relatifs à ces travaux, sauf exceptions.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2021-01-5

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION – *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil municipal et à sa régie interne*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du Conseil municipal et à sa régie interne* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2021-01-6

PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste et adoption de pouvoirs inhérents à la fonction d'inspecteur

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Préposé aux plateaux sportifs	M. Alexandre Ethier	1 ^{er} décembre 2020	31 décembre 2021
Préposé aux plateaux sportifs	M. Adrien Trahan	1 ^{er} décembre 2020	31 décembre 2021
Technicienne comptable (remplacement pour une période d'un an avec possibilité de permanence)	Mme Xiaofen Élisabeth Grenier	25 janvier 2021	24 janvier 2022
Technicienne comptable surnuméraire	Mme Cindy Asselin	12 janvier 2021	Durée indéterminée
Inspectrice en bâtiment (remplacement de congé de maladie)	Mme Marie-Ève Samuel	6 janvier 2021	Durée indéterminée

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier;

D'AUTORISER Mme Marie-Ève Samuel à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné en vue de l'application des divers règlements municipaux, incluant notamment le *Règlement 223-1 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 230-3 et ses amendements portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 et*

ses amendements concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine, le Règlement 242 et ses amendements relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine, ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

2021-01-7 **8.1.2**
EMBAUCHES – Brigadiers – Un régulier et deux sur appel

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un brigadier régulier et deux sur appel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Sylvie Lemieux à titre de brigadière – poste régulier, de même que Mme Caroline Guérin et M. Martin Leclerc à titre de brigadier (ère) – poste sur appel, effectif le 11 janvier 2021;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement des salaires sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-210-00-112.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-04.

2021-01-8 **8.1.3**
DÉPÔT – Rapport sur l'application du Règlement 243 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est procédé au dépôt du rapport sur l'application du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* de la Ville de Lorraine pour les années 2018, 2019 et 2020.

2021-01-9 **8.1.4**
SOUTIEN FINANCIER – École Le Tournesol – Projet d'embellissement de la cour d'école

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée à la Ville de Lorraine par le l'École Le Tournesol pour son projet d'embellissement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir son soutien financier pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine verse à l'École Le Tournesol une subvention d'une somme maximale de 20 000 \$ pour financer la réalisation du projet d'embellissement de la cour d'école de l'École Le Tournesol conditionnellement à ce que :

- a) l'École Le Tournesol obtienne une subvention gouvernementale pour la réalisation de ce projet;
- b) l'École Le Tournesol investisse, par le biais de sa fondation, une somme équivalente ou supérieure à celle à être versée par la Ville;
- c) les plans du projet d'embellissement soient soumis à la Ville pour commentaires;
- d) les installations soient accessibles au grand public en dehors des heures normales de classe.

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque d'une somme maximale de 20 000 \$ à l'École Le Tournesol et à imputer cette somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-05.

2021-01-10 **8.1.5**
APPROBATION – Règlement 108-01 modifiant le Règlement 108 décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer les coûts afin d'ajouter des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$ – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

CONSIDÉRANT le projet de la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine visant à remplacer des dégrilleurs et des compacteurs à la station d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine a décrété, par le biais du *Règlement 108*, une dépense de 1 650 000 \$ et un emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le *Règlement 108* afin de pourvoir aux coûts excédentaires estimés;

CONSIDÉRANT l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le *Règlement 108-01 modifiant le Règlement 108 décrétant des travaux relatifs à la réfection d'équipements de déshydratation à la station d'épuration des eaux de Rosemère et de Lorraine, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer les coûts afin d'ajouter des travaux relatifs au remplacement des dégrilleurs et des compacteurs et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$*, adopté par la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine, en date du 14 décembre 2020.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

Point retiré de l'ordre du jour

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

2021-01-11 **8.7.1**
CERTIFICAT – Procédure d'enregistrement – Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections*

et les référendums dans les municipalités, puisqu'elle implique le déplacement ou le rassemblement des personnes pouvant contribuer à la propagation de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à cet effet par la greffière le 16 décembre 2020 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

CONSIDÉRANT que la consultation écrite relative au *Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)*, s'est déroulée du 16 décembre 2020 au 18 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière, du certificat pour le *Règlement d'emprunt B-294* déposé en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Certificat – Tenue d'un registre par consultation écrite

*Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$
pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)*

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate et greffière à la Ville de Lorraine, certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 9;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 5;
- le nombre de demandes faites est de 0;
- le *Règlement d'emprunt B-294* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signature de la greffière :



2021-01-12

8.7.2

DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT – *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*

CONSIDÉRANT que la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* a été adoptée par le gouvernement provincial en 2017;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont assujetties à cette *Loi* et qu'à cet égard, elles doivent désigner, au sein de leur personnel, un répondant en matière d'accommodement;

CONSIDÉRANT que ce répondant aura pour fonctions de conseiller les élus ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le directeur général soit désigné à titre de répondant en matière d'accommodement conformément à l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

8.8 Sécurité publique

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

12. 2021-01-13 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 24.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière